

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 07 décembre 2023

OBJET :

PROJETS
PEDAGOGIQUES
ÉCOLES MATERNELLE
ET ELEMENTAIRE
DE CHAUMONTEL

SOLDE PARTICIPATION
2023

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 13

Votants : 17

Le Maire certifie avoir fait
afficher aujourd'hui, à la porte de
la Mairie, le compte rendu de la
délibération ci-contre et qu'il n'a
été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 12 décembre 2023

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023/510

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur José DA ROCHA, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Monsieur Jacques GAUBOUR donne pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Corinne TANGE donne pouvoir à Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Christopher PETIT donne pouvoir à Madame Véronique PETIT, Monsieur Christophe VIGIER donne pouvoir à Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Excusées : Madame Maryse POSTOLLE, Madame Gwendoline PLUQUET

Absents : Madame Katya SCHMITT, Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Nathalie SORTAIS, Monsieur Frédéric HERMOSILLA

Secrétaire de Séance : Madame Marguerite FONT

∞∞∞∞∞∞∞∞

Madame Virginie VIEVILLE, conseillère déléguée à la vie scolaire expose :

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2023.

Vu la délibération n°2023-484 du Conseil Municipal du 3 avril 2023 autorisant le versement d'une avance de 3 000 € au bénéfice de l'école maternelle et 2 500 € au bénéfice de l'école élémentaire ;

Considérant qu'il y a donc lieu de financer ces derniers à hauteur de :

- 1 700 € pour l'école maternelle pour l'année 2023
- 2 500 € pour l'école élémentaire pour l'année 2023

Il est demandé au Conseil municipal de valider ce montant et d'autoriser le versement de la participation, avance déduite.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

VALIDE la participation financière versée à l'école maternelle et élémentaire, dans le cadre de projets pédagogiques.

AUTORISE le versement du solde de la participation 2023, avance déduite, soit 1 700 € pour l'école maternelle et 2 500 € pour l'école élémentaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#